

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JANVIER 2018**

Délibération
n° 2018.01.001.B

**Mise à disposition
d'un agent
communautaire
auprès de La Nef**

LE ONZE JANVIER DEUX MILLE DIX HUIT à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au Centre socio culturel et sportif Effervescentre - Salle du Berguille 3 route du sergent Sourbé à ROULLET SAINT ESTEPHE suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 janvier 2018**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, François ELIE, Jeanne FILLoux, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annie MARAIS, Jean REVEREAULT

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JANVIER 2018

**DELIBERATION
N° 2018.01.001.B**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DE LA NEF

Par délibération n°576 du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a désigné Madame Laëtitia PERROT en qualité de directrice de la régie La Nef, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le poste de directeur de la salle de spectacles La Nef devant être occupé par un agent public, l'intéressée va pouvoir occuper cet emploi par la voie de la mise à disposition.

Avec l'accord de l'agent, une convention et un arrêté individuel de mise à disposition seront établis pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La réglementation prévoit le remboursement intégral de la part de l'organisme d'accueil (Régie Nef) de la rémunération versée à l'agent par la collectivité d'origine (GrandAngoulême).

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec Régie la Nef.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

12 janvier 2018

Affiché le :

12 janvier 2018

**Convention
entre GrandAngoulême
et la Régie salle de spectacles La Nef
pour la mise à disposition de personnel**

(annexée à l'arrêté n° du)

ENTRE

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME - représentée par son Président, Monsieur Jean-François DAURE, d'une part

ET

La Régie salle de spectacles La Nef, domiciliée rue Louis Pergaud, 16000 ANGOULEME, représentée par le président du conseil d'administration, d'autre part

- Vu la délibération n° 2017-09-427 du conseil communautaire du 28/09/2017 modifiant les délégations de signature du bureau communautaire,
- Vu la délibération du bureau communautaire du 11 janvier 2018 approuvant la convention de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet et durée de la mise à disposition

Le poste de directeur de la salle de spectacles La Nef étant à pourvoir, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême met à sa disposition, à compter du 1^{er} janvier 2018, un agent à temps complet, qui sera chargé de la direction de l'établissement.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par période ne pouvant excéder trois années.

ARTICLE 2 - Conditions d'emploi

Le travail de Madame PERROT Laëtitia est organisé dans les conditions suivantes (durée hebdomadaire de travail, description précise du déroulement de l'activité, organisation des congés annuels).

- missions : Elaborer une stratégie de développement de l'équipement ; composer le projet artistique et culturel ; piloter l'équipe ; positionner la Nef dans une dynamique de réseau ; développer les coopérations avec les partenaires locaux ; structurer le modèle économique
- durée hebdomadaire : emploi du temps annualisé : 203,5 jours à réaliser

Les conditions d'exécution du travail sont celles de l'employeur d'accueil et déterminées par les dispositions légales et conventionnelles applicables sur le lieu de travail en matière de : durée du travail, travail de nuit, repos hebdomadaire et jours fériés, santé et sécurité au travail conformément à la convention collective CCNEAC applicable à la structure.

ARTICLE 3 - Situations administratives

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame PERROT Laëtitia est gérée par la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

L'agent relèvera du service de médecine professionnelle des agents territoriaux.

ARTICLE 4 - Rémunération

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême verse le traitement et acquitte les charges sociales de l'intéressée.

Cette somme ainsi que les frais de mission, les frais de formation, les frais de médecine du travail et la cotisation d'assurance de l'agent (maladie professionnelle, accident du travail, congé longue maladie, congé longue durée) feront l'objet d'un remboursement annuel par la salle de spectacles La Nef, conformément à l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent est placé sous l'autorité du président du conseil d'administration, qui établira chaque année un rapport sur sa manière de servir.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame PERROT Laëtitia peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil, sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception,

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

*Le Président du conseil d'administration
de la Régie salle de spectacles La Nef*

Le Président de GrandAngoulême

M. Jean-François DAURE